

ARRETE N° 2023_03_17

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME SANDRINE LAGNEAU,
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20

Vu la délibération n° DCM_2020_29 en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2022_86 installant Mme Sandrine LAGNEAU en qualité de conseillère municipale,

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'article L2122-18 du CGCT, délégation est donnée à Mme Sandrine LAGNEAU dans les matières suivantes : **ANIMATION DES RESEAUX PROFESSIONNELS ET PROMOTION DES METIERS DU MEDICAL**

ANIMATION DES RESEAUX PROFESSIONNELS ET PROMOTION DES METIERS DU MEDICAL : Animation du réseau local des professionnels du monde médical (médecins libéraux, dentistes) en lien avec les partenaires institutionnels. Promotion du territoire communal et relation avec les acteurs des professions médicales et de la formation spécialisée.

Article 2 : Au titre des fonctions visées à l'article 1, Mme Sandrine LAGNEAU est autorisée à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par Mme Dominique ATTUEL.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Mme Dominique ATTUEL.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le

Fait à Sorgues, le 29/03/23

Le Maire



Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Publié le 31 mars 2023